

2017 :

**UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR LE RÉGIME D'ASSURANCE
DES PERSONNES RETRAITÉES**

■ **Des nouvelles de la RAMQ**

Après de longues et laborieuses démarches effectuées conjointement avec l'Association des retraitées et retraités de la FNEEQ (AREF), nous avons le plaisir de vous annoncer que notre requête auprès de la RAMQ a reçu une réponse favorable de la part de cette dernière. Cela signifie que, désormais, l'AREF pourra offrir à toutes les personnes retraitées de l'enseignement, **quel que soit leur âge**, une police d'assurance maladie **excluant** les médicaments que la RAMQ couvre habituellement (comme c'est le cas pour les retraité(e)s de la CSQ qui ont adhéré à ASSUREQ). Pour les personnes retraitées de 65 ans et plus, cela ne fait guère de différence, mais pour leurs collègues de moins de 65 ans, cela représentera des économies importantes. Le Comité des assurances de l'AREF, en collaboration avec le Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) de la FNEEQ, travaille dès maintenant avec l'Assureur au passage de l'ancienne police vers la nouvelle qui **entrera en vigueur le 1^{er} mai 2017**.

Pour plus d'informations sur le régime d'assurance et sur la tarification :

https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/Feuillet_00101_1_taux_2017.pdf

■ **Que se passera-t-il si vous prenez votre retraite d'ici le 1^{er} mai 2017?**

1. Le régime actuel des retraités prendra fin le 30 avril 2017, sans aucune augmentation;
2. La nouvelle police des personnes retraitées, effective le 1^{er} mai 2017, ne couvrira plus les médicaments couverts par la RAMQ;
3. La condition première pour adhérer à ce nouveau régime sera d'être membre de l'AREF;
4. La FNEEQ, l'AREF et l'Assureur vous informeront des démarches à accomplir pour être couvert par cette nouvelle police, sans qu'il y ait interruption de service;
5. Des communications importantes seront acheminées aux employeurs et aux nouveaux assurés retraités au début du mois de mars, concernant la marche à suivre.

■ **Que faire si vous prenez votre retraite après le 1^{er} mai 2017?**

Surveillez les prochaines publications de l'Info assurance et les communications de l'employeur à ce sujet.